



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Permis bateau de plaisance option côtière (mer)

Vérfié le 09 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le permis plaisance option *côtière* (en mer) est obligatoire si vous souhaitez conduire un *bateau de plaisance: titreContent* à moteur de plus de 4,5 kilowatts (6 chevaux). Vous devez avoir minimum 16 ans pour passer ce permis. Les épreuves pour ce permis se composent d'une formation théorique et d'une formation pratique.

De quoi s'agit-il ?

Le permis plaisance option *côtière* vous permet de conduire un bateau de plaisance d'une puissance de plus de 4,5 kilowatts (6 chevaux) en mer.

En revanche, le permis plaisance option *côtière* n'est pas nécessaire pour conduire un voilier en mer.

A savoir : pour conduire un bateau au-delà de 6 milles, il faut avoir, en plus de l'option *côtière* sur son permis, **l'extension hauturière** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18989>).

Quelles sont les conditions pour passer le permis ?

Vous devez avoir **minimum 16 ans** pour passer ce permis.

A noter : entre 14 et 16 ans, il est possible de conduire un bateau de plaisance de moins de 20 mètres, en journée uniquement. Pour cela, le jeune doit appartenir à un organisme affilié à une fédération sportive agréée.

Comment s'inscrire à l'examen ?

La démarche pour s'inscrire est différente selon que vous résidez spécifiquement en Guyane ou non.

Cas général

Vous devez faire votre inscription sur un formulaire :

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

Cerfa n° 14681*02 - Ministère chargé des transports

Accéder au
formulaire(pdf - 80.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14681.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14681.do)

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Photo d'identité couleur
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906>) pour l'inscription à l'examen d'un montant de 38 €
- Timbre fiscal pour la délivrance du permis d'un montant de 70 €
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Certificat d'aptitude physique datant de moins de 6 mois

Permis bateau - Certificat d'aptitude physique

Cerfa n° 14673*01 - Ministère chargé des transports

Accéder au
formulaire(pdf - 79.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14673.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14673.do)

Votre dossier d'inscription (formulaire et documents à joindre) doit être déposé ou envoyé de préférence par lettre recommandée avec avis de réception auprès de l'un des services suivants :

- Délégation à la mer et au littoral
- Centre de formation de votre choix agréé par le ministère en charge de la mer (qui transmettra à la délégation à la mer et au littoral)

Où s'adresser ?

- [Délégations à la mer et au littoral](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e2) (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e2)

Vous résidez en Guyane

Vous devez faire votre inscription sur un formulaire :

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

Cerfa n° 14681*02 - Ministère chargé des transports

Accéder au
formulaire(pdf - 80.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14681.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14681.do)

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Photo d'identité couleur
- [Timbre fiscal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906) pour l'inscription à l'examen d'un montant de 19 €
- Timbre fiscal pour la délivrance du permis d'un montant de 35 €
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Certificat d'aptitude physique datant de moins de 6 mois

Permis bateau - Certificat d'aptitude physique

Cerfa n° 14673*01 - Ministère chargé des transports

Accéder au
formulaire(pdf - 79.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14673.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14673.do)

Votre dossier d'inscription (formulaire et documents à joindre) doit être déposé ou envoyé de préférence par lettre recommandée avec avis de réception auprès des services suivants :

- Services instructeurs compétents selon votre lieu de résidence
- Centre de formation de votre choix agréé par le ministère en charge de la mer (qui transmettra aux services instructeurs compétents)

Où s'adresser ?

- [Service pour le permis plaisance et l'immatriculation d'un navire outre-mer](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3) (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3)

Comment se déroule l'examen ?

Le permis comporte une formation théorique et une formation pratique.

Ces formations sont préparées dans un centre de formation de votre choix agréé par le ministère en charge de la mer.

Formation théorique

La formation théorique se fait en salle en présence d'un formateur.

Elle est d'une durée de 5 heures minimum.

Vos connaissances sont vérifiées à l'occasion d'un questionnaire à choix multiples (QCM).

Il comporte 30 questions. 5 erreurs sont admises.

Formation pratique

Vous devez passer une formation d'une durée de 3 heures 30, dont 2 heures à la barre d'un bateau.

➔ **A savoir** : si vous avez un [permis option eaux intérieures \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14022\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14022), vous n'avez pas à passer la formation pratique. Vous ne devez passer **que l'examen théorique**.

Envoi du permis

À la fin de la formation pratique, le centre de formation vous délivre une attestation de réussite. Cette attestation sert de titre de conduite provisoire avant que vous ne receviez le permis définitif.

Le permis est ensuite délivré et envoyé à votre adresse postale dans un délai de 60 jours.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 963 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018619169&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018619169&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Timbres fiscaux
- Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis bateau et à la formation à la conduite [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000648362) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000648362>)
- Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis bateau de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000428843) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000428843>)

Services en ligne et formulaires

- Permis bateau - Certificat d'aptitude physique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1309>)
Formulaire
- Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21199>)
Formulaire
- Achat de timbres fiscaux pour le permis bateau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Permis plaisance (PDF - 118.1 KB) [✉](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Permis_plaisance_4p_DEF_Web.pdf) (https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Permis_plaisance_4p_DEF_Web.pdf)
Ministère chargé de la mer et de la pêche
- Équipements de sécurité des navires de plaisance en mer (PDF - 147.1 KB) [✉](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu_plaisance_4p_DEF_Web.pdf) (https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu_plaisance_4p_DEF_Web.pdf)
Ministère chargé de la mer et de la pêche

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0